

Sainte-Thérèse, le 25 août 2020

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le lot 2 141 750 à Saint-  
Jérôme

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 7 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 17 mai 2012, 6 pages
2. Avis de non-conformité du 11 juin 2012, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Veuillez noter que d'autres documents vous seront transmis par le BRAIPQS.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (11)

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides  
Région : Laurentide

### 1. Identification

Date de l'inspection : 2012-05-17	Heure d'arrivée : 15 h 04	Heure de départ : 16 h 02
Inspecteur : Mélanie Dupuis		Accompagné de :

N° intervention : 300734820	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-03638-03	N° du rapport d'inspection : 400929959
N° demande : 200265923	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Réaliser une inspection de la microbrasserie et déterminer si elle est assujettie à l'obligation d'avoir un CA pour ces activités.	

### Lieu inspecté

Nom du lieu : Microbrasserie Dieu du Ciel inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2135614	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 259, rue De Villemure Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5J4	
Coordonnées géographiques du lieu : 45,775363888900:-74,001488888900	

### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Microbrasserie Dieu du Ciel inc.	exploitant	259, rue De Villemure Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5J4	Y2098146

### Conditions météo

--

### Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur 53-54	Gérant de bureau	
Monsieur Jean-François Gravel	Actionnaire de l'entreprise Dieu du Ciel inc.	art. 53-54

### Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/l'identification faite auprès de : Monsieur Jean-François Gravel			

### Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 13	Nombre de photos annexées au rapport : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mélanie Dupuis avec un appareil photo de type canon. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : m	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Date de l'inspection : 2012-05-17

No de gestion documentaire : 7610-15-01-03638-03

## Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Orthophoto actuelle
<input type="checkbox"/> Autre		

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.			

## 2. Mise en contexte (facultatif)

Le ministère ne possède aucun dossier pour ce lieu.

## 3. Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, je rencontre 53-54 serveuse à la microbrasserie Dieu du Ciel. Présentation faite, je demande à rencontrer le propriétaire de l'entreprise. Madame 53-54 m'indique qu'il s'agit de Monsieur Jean-François Gravel et me conduit jusqu'à son bureau.

Je rencontre Monsieur Jean-François Gravel. Présentation faite, j'informe celui-ci du but de l'inspection. Monsieur Gravel m'indique être très surpris et n'est pas très collaborateur. À ma demande, celui-ci m'indique que l'entreprise est en exploitation depuis 5 ans bientôt.

Je procède à l'inspection accompagnée de Monsieur Gravel. Je constate :

**Bref résumé du procédé industriel :**

Tout d'abord, la malte est concassé. Une fois le malte concassé on procède au maltage; la première étape du maltage consiste aux trempages des céréales dans de l'eau chaude à l'intérieur d'un grand silo. Cette étape permet à l'amidon à l'intérieur de grain de se transformer en sucre fermentescible. On obtient de cette façon le moût. L'eau chaude utilisée est ensuite rejetée dans le drain de plancher vers le réseau sanitaire de la ville de Saint-Jérôme. Le moût est ensuite cuit pendant une durée de 1 heure. Ces étapes du procédé entraînent de la vapeur d'eau qui est envoyée, via une cheminée, à l'extérieur du bâtiment. Également, ce procédé génère un résidu nommé drêche. La drêche est souvent utilisée pour l'alimentation de certains ruminants. Ainsi, l'entreprise a établie une entente avec un agriculteur de la région qui assure la récupération de la drêche à tous les jours. Le moût est ensuite refroidit avec un échangeur à plaque en circuit fermée. Une fois refroidit, le liquide est transféré dans un bassin de fermentation, étape du procédé que l'on nomme le brassage. L'entreprise possède un total de 23-24 de fermentation de capacités différentes variant de 2 art. 23-24. Une fois le procédé de fermentation terminée, une décantation de la bière s'effectue par gravité. La bière est ensuite filtrée et transférée dans des cuves de garde. Du CO<sub>2</sub> est ensuite injecté jusqu'à saturation.

À leurs livraisons, les bouteilles utilisées pour l'embouteillage de la bière ont déjà été nettoyées par le fournisseur. Toutefois, l'entreprise effectue tout de même un rinçage de ces bouteilles. Les eaux de rinçage sont filtrées via un filtre au charbon et subissent un traitement UV afin d'assurer la stérilité de l'eau. Cette eau est en circuit fermée. Par la suite, la bière est embouteillée via une embouteilleuse et une étiqueteuse à colle froide appose l'étiquette appropriée sur la bouteille.

Selon Monsieur Gravel, l'entreprise a produit pour l'année 2011, 23-24 litres de bières.

**Eaux de lavage :** Selon Monsieur Gravel, le plancher est nettoyé tout les jours avec de l'Eau et de la soude caustique. Ces eaux de lavage sont envoyées directement dans les drains de plancher vers le réseau sanitaire de la ville de Saint-Jérôme.

**3. Description de l'inspection**

De plus, les cuves (bassin de fermentation) sont nettoyées sur une fréquence approximative de 3 semaines à 1 mois avec de l'eau chaude (environ 80°C) et des détergents caustiques à l'aide d'un système nommé CIP qui assure le nettoyage et le rinçage des cuves. Ces eaux de lavage sont étaléments envoyés vers le réseau sanitaire de la ville de Saint-Jérôme.

À ma demande, Monsieur Gravel m'indique ne pas connaître le débit d'eau annuel ou mensuel utilisé mais il affirme que la ville de Saint-Jérôme connaît bien les données puisqu'il possède un compteur d'eau pour sont entreprises.

J'informe Monsieur Gravel de la réglementation en vigueur, prends quelques photographies et je quitte le lieu.

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

Madame Lucie Corbeil au service de la taxation de la ville de Saint-Jérôme me confirme que pour l'année 2011, l'entreprise a utilisé 5 054m<sup>3</sup>d'eau et le volume d'eau usée générées correspondent au même volume.

**5. Conclusion**

L'inspection a permis de constater qu'une microbrasserie est présente à cet endroit et rejette ces eaux de procédé dans l'environnement (soit le système sanitaire de la ville de Saint-Jérôme). Ces activités étant susceptible d'émettre un contaminant dans l'environnement se doivent donc d'être encadrées par un certificat d'autorisation.

Lors de cette inspection, j'ai constaté **un manquement** à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Avoir exercé une activité commerciale sans avoir obtenu préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22;  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25

**Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements**

- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain
  - **Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte (Mi)**
- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune
  - **Atteinte à faible impact puisque les eaux de procédé sont envoyés dans le réseau sanitaire de la ville de Saint-Jérôme qui assure le traitement de l'effluent (Mi)**
- Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptibles d'être affecté
  - **Milieu récepteur n'ayant pas un caractère sensible. Également, l'entreprise est localisée dans un secteur très urbain de la ville de Saint-Jérôme. (Mi)**
- **Facteur(s) aggravant(s) : Aucun**

J'évalue les conséquences du manquement **mineur sans facteur aggravant**

**6. Recommandations**

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 115.25 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Assurer la réception d'un plan des correctifs accompagné d'un échéancier précis pour le dépôt de la demande de CA.

Signature :

Date de rédaction : 2012-06-04

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Jean-Marie jr. Dion

Fonction : coordonnateur secteurs industriel et agricole

Signature :

Date : 2012/06/11

Commentaires :

DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS ET FAIRE LE SUIVI AFIN DE S'ASSURER QUE LES CORRECTIFS SONT APPORTÉS.

## 8. Photos et croquis

Lieu : 259 rue de Villemure à Saint-Jérôme

Photo 1 : 0950

**Description:** Enseigne indiquant la microbrasserie.



photo 2: 0951

**Description:** Équipement pour le maltage

Silo des grains (céréales)

Cheminée d'évacuation

Silo de trempage des grains

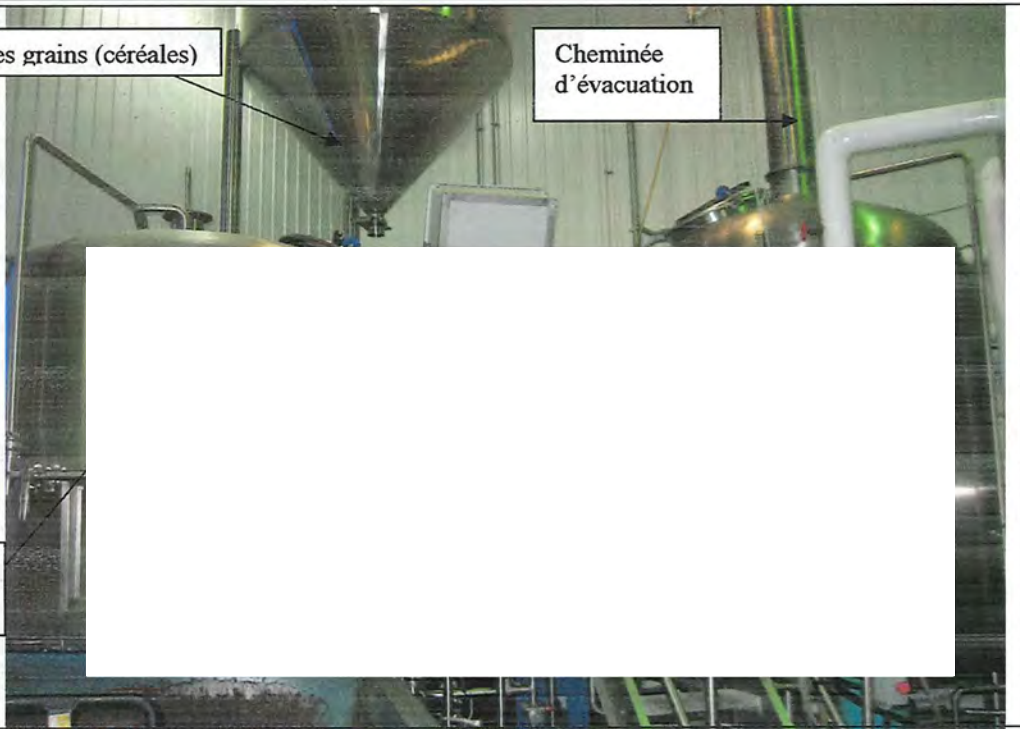
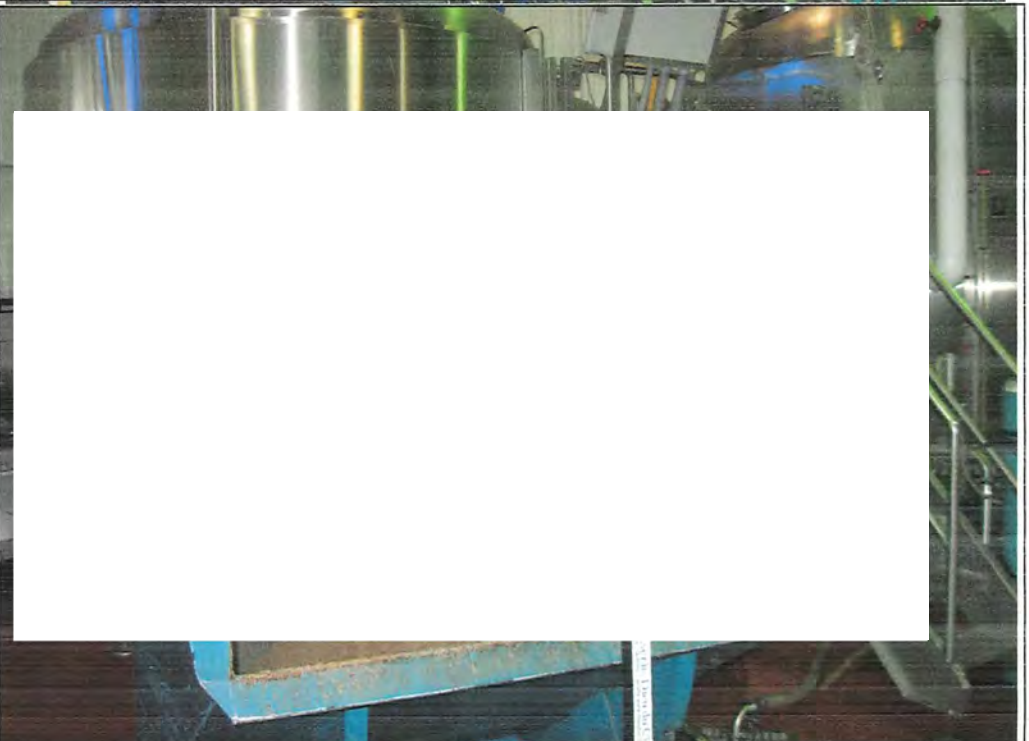


Photo 3 : 0955

**Description:** Drêche ; résidus récupérés par un agriculteur pour l'alimentation des animaux.



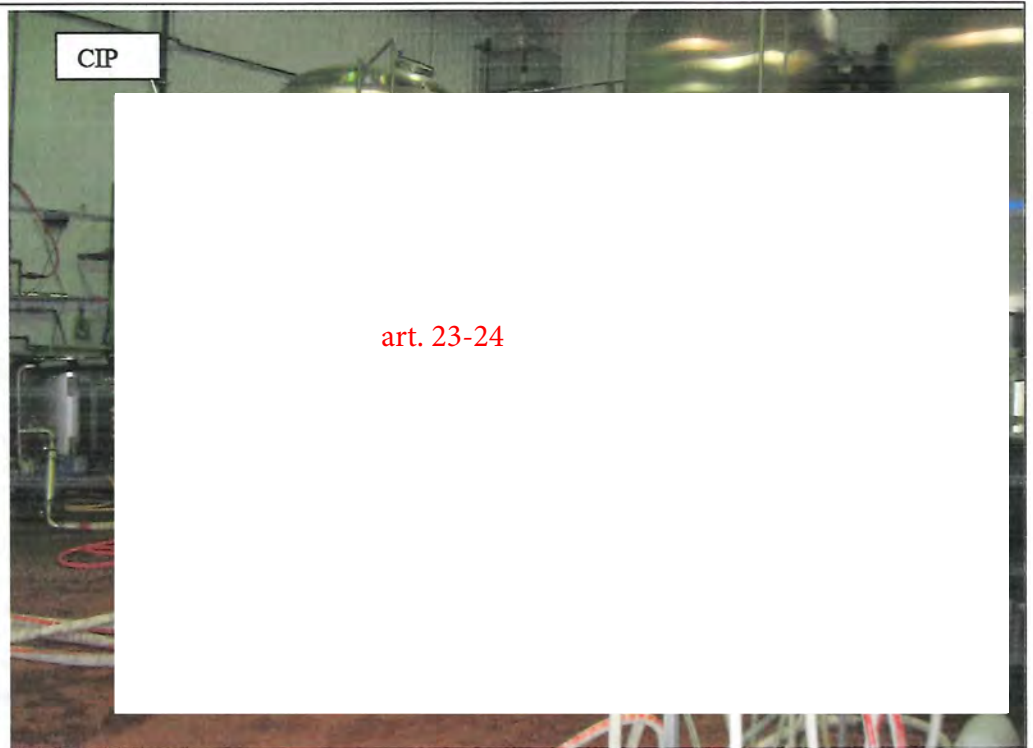
**Photo 4 : 0953**

**Description:** La flèche indique un drain de plancher par lequel sont envoyé les eaux chaudes de trempage et les eaux de lavage.



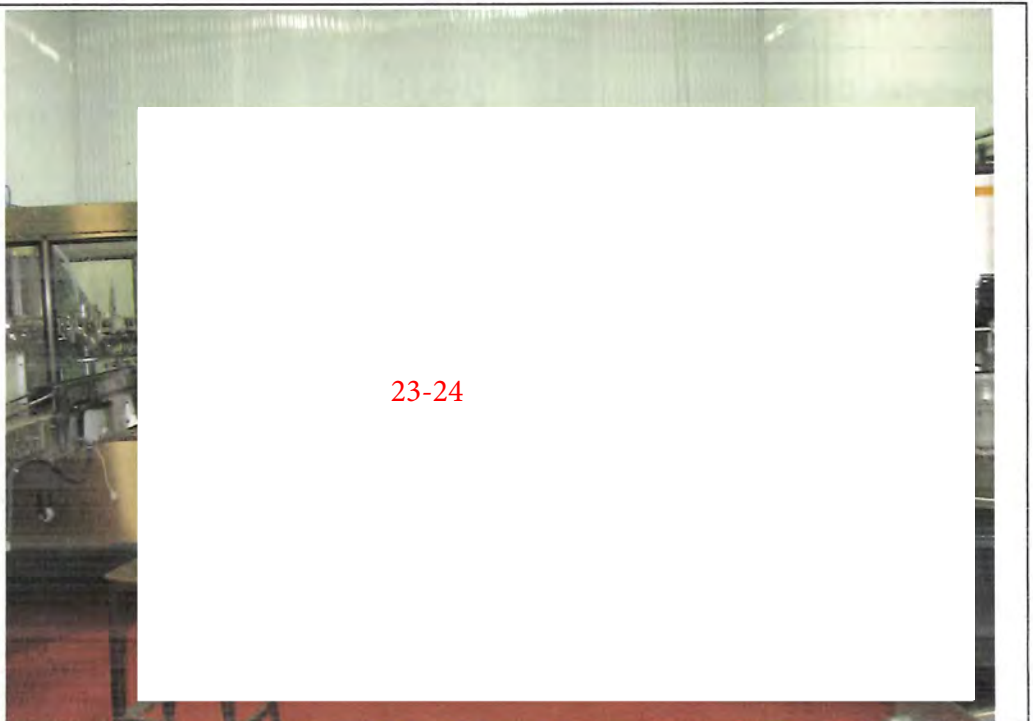
**Photo 5 : 0956**

**Description:** Vue sur les bassins de fermentation et du système CIP.



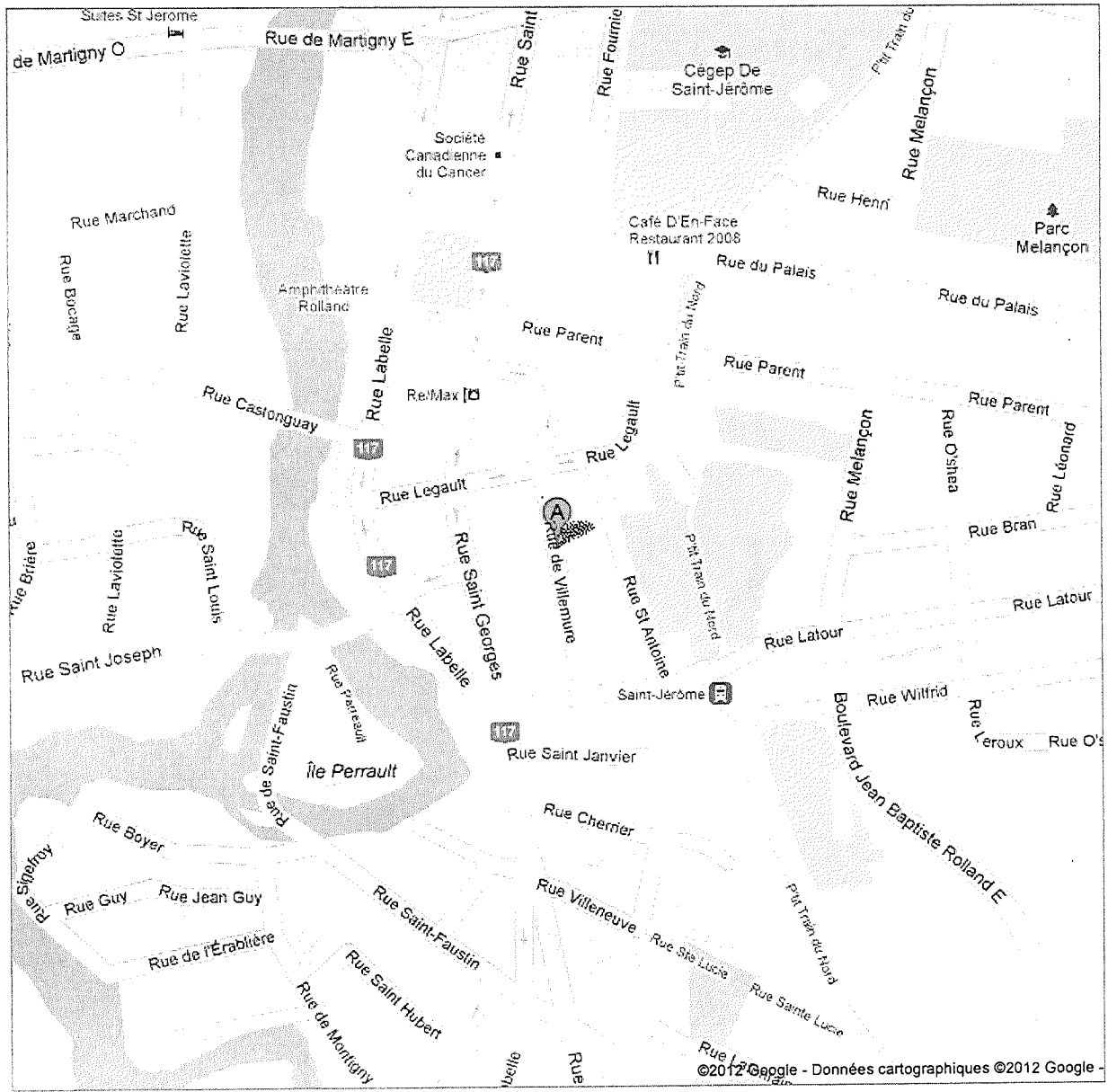
**Photo 6 : 0954**

**Description:** Étiquetteuse et emballeuse





Adresse 259 Rue de Villemure  
Saint-Jérôme, QC J7Z 6B9







Sainte-Thérèse, le 11 juin 2012

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Microbrasserie Dieu du Ciel inc.  
259, rue De Villemure  
Saint-Jérôme (Québec)  
J7Z 5J4

N/Réf. : 7610-15-01-03638-03  
400929961

**Objet : Exploitation d'une microbrasserie au 259 rue de Villemure à Saint-Jérôme.**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 17 mai 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir exercé une activité sans avoir obtenu préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la présente loi, soit l'exploitation d'une microbrasserie.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre par écrit d'ici le **4 juillet 2012**, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

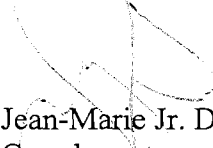
...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mélanie Dupuis au numéro de téléphone 450 433-2220 au poste 323.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

MD/JMD



Jean-Marie Jr. Dion  
Coordonnateur  
Secteur industriel et agricole